



## APPEL A CANDIDATURES 2023

### Règlement d'acquisition

---

#### ◆ INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de soutien aux arts plastiques, le Département d'Ille-et-Vilaine lance le 23 janvier 2023 un nouvel appel à candidatures relatif à l'acquisition d'œuvres afin d'enrichir le Fonds départemental d'art contemporain d'Ille-et-Vilaine (Fdac) dont la constitution a débuté en 2008.

Une enveloppe budgétaire de 40 000 euros est prévue pour l'année 2023.

Le Département poursuit son partenariat avec le Frac Bretagne qui est en charge de la conservation, la gestion et la diffusion des œuvres en lien avec les lieux d'art contemporain conventionnés par le Département.

#### ◆ RAPPEL DES OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds départemental d'art contemporain poursuit plusieurs objectifs :

- la sensibilisation des publics les plus éloignés des pratiques artistiques et culturelles aux arts plastiques, via une politique de diffusion et de médiation culturelle prenant appui sur la circulation des œuvres de ce fonds au sein du réseau de structures de diffusion existantes et des nouveaux réseaux suscités par les actions de sensibilisation et de formation. Ces réseaux peuvent être des services départementaux mais également des médiathèques, établissements d'hébergement pour personnes âgées, collègues...
- le soutien à la création contemporaine

## ◆ MODALITES D'ACQUISITION

Le Fonds départemental d'art contemporain d'Ille-et-Vilaine (Fdac) s'adresse aux artistes de statut professionnel résidant ou travaillant dans le département d'Ille-et-Vilaine et pouvant témoigner d'une inscription dans les réseaux spécifiques de la création contemporaine.

### PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils se déclinent dans un plan d'action s'appuyant sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes. Cet engagement de la collectivité en faveur de l'égalité pourra s'appliquer également aux modalités d'acquisition du Fonds départemental d'art contemporain.

### LES ŒUVRES PROPOSEES A L'ACQUISITION

Une ou trois œuvres (ou série(s)) peuvent être présentées à chaque appel à candidatures. Les œuvres proposées à l'achat doivent répondre aux critères de diffusion et de médiation du Département.

## ◆ DOSSIER DE CANDIDATURE

Les artistes ont la possibilité de faire une proposition à chaque appel à candidatures sauf dans le cas d'une précédente acquisition ; l'artiste devra laisser passer un appel à candidatures.

Le dossier de candidature doit comporter impérativement les pièces suivantes:

### Pour le dossier artistique et administratif

- Une note d'intention de l'artiste pour intégrer le Fonds départemental, justifiant la sélection par l'artiste des œuvres proposées à l'acquisition au regard des objectifs de diffusion et de médiation du Département
- Un texte général sur le travail artistique (1 page max.)
- Une biographie
- La fiche d'état civil de l'artiste ([formulaire à télécharger en ligne sur le site du Département](#)) ;
- La copie de l'attestation INSEE mentionnant le numéro de Siret
- Attestation URSAFF Limousin

Le dossier artistique pourra éventuellement, et si vous l'estimez nécessaire, être complétés par l'envoi des pièces suivantes : catalogues, livres d'artistes, etc.  
(Dans ce cas, joindre impérativement une enveloppe retour pré-affranchie pour la restitution éventuelle des éléments après étude).

### Pour le dossier oeuvres

Une fiche descriptive et technique des œuvres proposées à l'acquisition. Une fiche pour chaque œuvre proposée, ou une par ensemble (si ensemble constitué ou indissociable). Un maximum de 3 fiches œuvre par artiste. ([formulaire à télécharger en ligne sur le site du Département](#))  
Visuel(s) HD de chaque œuvre avec les mentions correspondantes de crédit photographique. (en TIFF ou JPEG)  
Pour les vidéos : envoi d'un lien Vimeo, Youtube ou équivalent.

## ATTENTION

Le dossier de candidature doit être envoyé en recommandé avec accusé de réception de la poste au plus tard pour le **17 mars 2023** (inclus) à l'adresse et avec l'intitulé suivants :

### APPEL A CANDIDATURES FDAC – NE PAS OUVRIR

#### Département d'Ille-et-Vilaine

Pôle Egalité Education Citoyenneté

Service Action culturelle

1, rue de la Préfecture

35042 Rennes Cedex

Les dossiers incomplets, non conformes ou arrivés hors délai ne seront pas recevables et ne pourront être soumis au Comité.

### ◆ CALENDRIER

L'appel à candidatures : du **23 janvier au 17 mars 2023**

La réunion du comité d'experts : **24 mai 2023**

Le Comité d'experts se réunira pour étudier les candidatures et formuler ses propositions d'acquisition.

Notification des décisions :

Les artistes seront informé.e.s par notification de la suite donnée à leur candidature.

Livraison des œuvres au Frac Bretagne : sur rendez-vous à partir de la notification d'acquisition.

Paiement des œuvres : **délai de 30 jours** à compter de la date de réception de la facture au Département.

### ◆ SELECTION DES OEUVRES

La procédure d'acquisition concerne des œuvres déjà existantes et disponibles.

Elle est conduite collégalement par le Département d'Ille-et-Vilaine en partenariat avec le FRAC Bretagne, et en concertation avec des acteurs départementaux de la diffusion et de la création artistique.

Le Comité d'experts, formé par le Département, est chargé de procéder à l'examen des dossiers et à la sélection des œuvres. Les membres de ce comité sont nommés en raison de leur compétence dans le domaine de l'art contemporain. Le Département arrêtera son choix après avis du Comité artistique.

### ◆ LIVRAISON DES OEUVRES

Dès réception de la notification d'acquisition, l'artiste est invité.e à prendre contact avec le FRAC Bretagne, afin de fixer un rendez-vous pour la livraison de son œuvre.

La livraison de l'œuvre est à la charge de l'artiste.

### ◆ PAIEMENT DES OEUVRES

Les modalités de paiement des œuvres sélectionnées sont les suivantes :

- Le prix est fixé par l'artiste et indiqué sur la fiche œuvre ;
- Le paiement s'effectue sur facture TTC de l'artiste ;
- Le paiement ne peut intervenir qu'après livraison au FRAC Bretagne de l'œuvre en bon état.

### ◆ VIDEO – PORTRAIT D'ŒUVRE

Après acquisition, l'artiste s'engage à contribuer au tournage d'une vidéo d'environ 3 min où il est amené à présenter son œuvre et le contexte de création. Cette vidéo est destinée à accompagner l'œuvre dans sa

circulation auprès de publics ayant fait l'objet d'un projet pédagogique mené par le service éducatif du FRAC Bretagne ou des centres d'art du département.

## ◆ CONTACTS

Pour tous renseignements complémentaires sur le Fonds départemental d'art contemporain d'Ille-et-Vilaine vous pouvez vous adresser :

### **Au Département d'Ille-et-Vilaine :**

Eloïse KRAUSE

Pôle Egalité Education Citoyenneté

Direction de la Culture

Service Action Culturelle

Chargée mission Action Culturelle

☎ 02.99.02.34.54

eloise.krause@ille-et-vilaine.fr

<https://www.ille-et-vilaine.fr/fdac>

## ◆ NOTA BENE

Les œuvres qui sont acquises par le Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de son Fonds départemental d'art contemporain – Fdac ont une destination de service public comme toute collection publique d'œuvres d'art. En conséquence, elles en auront aussi les caractéristiques et notamment celle de l'inaliénabilité.

**LISTE DES MEMBRES DU COMITE D'EXPERTS EN CHARGE DE L'EXAMEN DES  
CANDIDATURES ET DE LA SELECTION DES ŒUVRES POUR LE FDAC D'ILLE-ET-  
VILAINE  
Année 2023**

Le Comité d'experts est composé des personnes suivantes :

La Président du Comité

- Monsieur **Denez MARCHAND**  
Vice-Président du Conseil départemental, Délégué à la culture et à la promotion des langues de Bretagne

Les membres du Comité

Au titre du Département d'Ille-et-Vilaine

- Madame **Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE**  
Conseillère départementale
- Monsieur **Arnaud SALMON**  
Conseiller départemental
- Monsieur **Claude JEAY**  
Directeur de la Culture, Département d'Ille-et-Vilaine
- Madame **Sophie REMOUE**  
Cheffe du service Action culturelle au Département d'Ille-et-Vilaine

Au titre des lieux et centres d'art contemporain

- **Monsieur Etienne BERNARD**  
Directeur du FRAC Bretagne à Rennes
- Monsieur **David CHEVRIER**  
Directeur artistique, Superflux - Bazouges-la-Pérouse
- Monsieur **Patrice GOASDUFF** ou Madame **Anne LANGLOIS**  
Ci-directeur.trice de 40mcube – centre d'art à Rennes
- Madame **Sophie KAPLAN**  
Directrice de la Criée - Centre d'Art Contemporain de la Ville de Rennes
- Madame **Sophie MARREY**  
Responsable de L'aparté, lieu d'art contemporain de Montfort Communauté
- Madame **Isabelle TESSIER**  
Directrice de L'artothèque de Vitré Communauté